

LE PETIT MANUEL DE LA GARDE A VUE

- Art. 62-2 alinéa 1 Code de Procédure Pénale

"La garde à vue est une mesure de contrainte décidée par un officier de police judiciaire, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, par laquelle une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement est maintenue à la disposition des enquêteurs."

NOTIFICATION DE VOS DROITS

Vous devez être informé de vos droits lors de votre placement en GAV:

- ➔ Droit d'être **informé immédiatement** des griefs
- ➔ **Droit de se taire**
- ➔ Droit de **prévenir** un membre de votre famille et votre employeur
- ➔ Pour les personnes sous tutelle ou curatelle possibilité d'être assisté par leur **tuteur et curateur**
- ➔ Droit à être **assisté d'un avocat** de votre choix ou commis d'office (rémunéré par l'Etat)
Possibilité de **refuser un avocat** et revenir à tout moment sur ce refus
- ➔ Droit d'être **vu par un médecin** (constat d'éventuelles maltraitances)
- ➔ Droit de **présenter des observations** au Procureur de la République ou juge des libertés et de la détention en cas de prolongation

CONDITIONS DE LA GAV

- ➔ La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne:
 - Le droit d'**aller aux toilettes**
 - Le droit de **manger** aux heures des repas et de boire à tout moment
 - Possibilité de **dormir**
- ➔ L'avocat doit être tenu informé de tout **déplacement** du gardé à vue. Le gardé à vue ne peut être **auditionné** dans un lieu autre que celui des enquêteurs si l'avocat n'en a pas été informé.

CONDITIONS DE LA GAV

- ➔ Droit de **consulter tous les documents** relatifs à la GAV (certificat médical...)
- ➔ Des **palpations** peuvent être réalisées mais doivent être faites par des agents du **même sexe** que le gardé à vue
Cependant **la fouille intégrale est par principe prohibée**
- ➔ Un **entretien confidentiel** doit être **préalable à l'audition. L'avocat peut y assister** et poser des questions.
L'entretien doit durer maximum 30mins
- ➔ La GAV peut durer au **maximum 24h**
Une **prolongation** est possible jusque **48h** sur autorisation du Procureur de la République
- ➔ Possibilité de se voir retranscrire les informations dans une **langue qu'il comprend**

LE PROCES VERBAL

- ➔ Un **procès verbal** doit être adressé au gardé à vue, il peut le **signer ou le refuser**. Il doit mentionner "je refuse de signer ce PV non conforme"
- ➔ Le PV doit mentionner **tous les éléments** concernant la GAV et son déroulement (heure de placement, passage des médecins et des avocats, interrogatoires, heures de sortie...)

FIN DE LA GAV

- ➔ Le Procureur peut :
 - Vous laisser libre sans suite judiciaire
 - Vous convoquer ultérieurement
 - Vous convoquer en comparution immédiate (20h)**Le gardé à vue peut refuser la comparution immédiate** pour préparer sa défense



Un problème?
Une Question?
Contactez votre
syndicat →



CGT UD SOMME



cgtssomme@orange.fr